



Foyer d'Education Populaire De Prix-Lès-Mézières

REGLEMENT INTERIEUR

PREAMBULE

Le FEP comprend plusieurs secteurs d'activités dénommées « **SECTIONS** ». Le FEP met à la disposition de tous, les moyens de développement d'activités éducatives, sportives, sociales, culturelles et récréatives :

- Education physique, intellectuelle, artistique
- Information scientifique, technique, économique et sociale.

Par ces moyens le FEP contribue à l'émancipation intellectuelle, sociale et à la formation civique (ref Art 2 TITRE I des statuts).

ARTICLE 1

Organisation des sections :

1/Création des sections

Le porteur de projet de création d'une section doit présenter son initiative aux membres du CA. Cette présentation devra couvrir à minima les champs suivants :

- objet,
- contexte (opportunité, environnement, etc.),
- organisation,
- financement,
- retro-planning

Le CA décidera souverainement de la concrétisation du projet au sein du FEP

2/ Calendrier de fonctionnement

Les sections fonctionnent selon le calendrier scolaire.

3/ représentation au sein du CA

Chaque section peut proposer aux membres du CA un responsable de section, pour un an renouvelable, à jour d'une cotisation au sein du FEP. Chaque section peut proposer un trésorier de section et si besoin est, un secrétaire de section. Chaque section peut également proposer en son sein, un candidat au poste de membre du Conseil d'Administration. Le CA compte 9 membres. Les statuts seront éventuellement modifiés en fonction du nombre et de la nature des sections. Ce candidat peut évidemment être le responsable de la section.

Les membres du CA désignent le responsable de section.

Le responsable de section agit par délégation de responsabilité du Président assisté par le Conseil d'administration du FEP.

A ce titre, il est tenu de respecter les principes et directives définis par les statuts du FEP dont le CA est garant. Il doit donc exister entre lui et le CA des rapports de confiance basés essentiellement sur des échanges d'informations suffisants.

Révocation d'un responsable de section :

- A l'initiative du responsable de section par courrier adressé au Président du FEP au moins 1 mois avant la date de fin souhaitée afin de ne pas mettre en difficulté le fonctionnement de la section concernée.
- A l'initiative des membres du CA pour non-respect des statuts, du règlement intérieur et de ses annexes actuelles ou à venir.

ARTICLE 2

Les sections du FEP n'ayant pas la qualité de « Personne Morale », le président du FEP est seul responsable légal de l'Association.

De ce fait, chaque responsable de section doit à tout moment tenir le Conseil d'Administration au courant de la vie et la situation financière de sa section (Ref Art 8 Titre II des statuts).

ARTICLE 3

Chaque section jouit d'une autonomie partielle :

1/ Autonomie partielle de décision

Chaque section anime et développe ses activités courantes :

- Dans le respect des statuts et en particulier dans le respect des principes définis à l'article 3, Titre I des statuts (le FEP est ouvert à tous dans le respect des convictions individuelles et dans l'indépendance absolue à l'égard des partis politiques et des groupements confessionnels). Toute propagande politique ou tout prosélytisme religieux est interdit au sein du Foyer.
- Dans le respect du règlement intérieur.
- Dans le respect des règlements régissant son activité tant sur le plan de la sécurité que sur le plan des règles administratives couramment admises.

En ce qui concerne l'organisation de tout événement, le projet doit être soumis au moins un mois avant la date prévue au Conseil d'Administration qui juge souverainement de son opportunité.

2/ Autonomie financière partielle :

Chaque section dispose d'un budget propre et le gère sous le contrôle du Conseil d'Administration.

Les recettes peuvent provenir :

- De la participation financière des adhérents

- De la répartition des subventions diverses accordées au FEP décidée souverainement par le Conseil d'Administration
- Des subventions attribuées au FEP au titre exclusif de l'activité de la section
- Des évènements organisés par la section dans le respect du premier alinéa du présent titre
- De dons et libérations diverses

Les dépenses ordonnancées par le responsable de la section sont réglées sur justificatifs par le Trésorier du FEP

Le Responsable, le cas échéant le Trésorier de chaque section tient à jour un livre de compte fourni par le FEP comportant l'exhaustivité des recettes et dépenses (avec les justificatifs). Ce document ainsi que l'inventaire de caisse seront présentés, tous comptes arrêtés, au Trésorier du FEP à la fin de la saison (juillet) pour vérification d'usage.

Chaque section, à la demande de son responsable, pourra disposer d'un fonds de réserve en liquide. Les dépenses ainsi que les recettes permanentes ou non devront apparaître sur le livre de comptes avec leurs justificatifs. Dans le cas de recettes importantes, celles-ci seront versées au compte du FEP, au crédit de la section.

Le responsable de section veillera à l'équilibre financier de la section dont il a la charge. En cas de situation déficitaire prévisible, il informera le Conseil d'Administration de la situation financière de la section de la manière la plus anticipée possible.

ARTICLE 4

GESTION DES BIENS

Le responsable de chaque section tient à jour un inventaire valorisé au prix d'achat des matériels, outils, armes, mobiliers... Cet inventaire est communiqué en même temps que le cahier de comptes au trésorier du FEP.

Tous les biens sont propriété du FEP et gérés par le Conseil d'Administration.

ARTICLE 5

Des évènements peuvent être organisés par le CA avec la participation des sections.

Les bénéfices sont gérés par le FEP qui en détermine l'emploi.

ARTICLE 6

Le règlement intérieur est soumis à l'Assemblée Générale pour vote à la majorité simple des membres présents dans le respect des Statuts (quart des adhérents présents ou représentés).

Toutes modifications de ce règlement intérieur doivent être ratifiées par l'Assemblée Générale dans les conditions de l'article 10 des statuts.

Adopté à l'unanimité lors de l'Assemblée Générale du 10 mai 2019